

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DEPARTEMENT
DE L'AIN

L'An deux mille vingt quatre, le vingt neuf mai
Le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération s'est
réuni en session ordinaire, Bâtiment Grange - Salle du Conseil à 19
heures 00 sous la présidence de M. Patrice DUNAND, Président.

Affichage de la convocation
23 mai 2024

Nombre de délégués présents : 38.

Nombre de pouvoir(s) : 10.

Présents : M. Michel BRULHART, Mme Aurélie CHARILLON, M. Jean-Claude CHARLIER, M. Jacques DUBOUT, M. Patrice DUNAND, M. Jean-Pierre FOUILLOUX, M. Denis LINGLIN représenté par Mme Catherine MOINE, Mme Isabelle PASSUELLO, M. Pierre-Marie PHILIPPS, M. Bernard VUAILLAT, M. Vincent SCATTOLIN, Mme Patricia REVELLAT, M. Lionel PERREAL, Mme Martine JOUANNET, Mme Véronique BAUDE, M. Ivan RACLE, Mme Monique GRAZIOTTI, Mme Dominique COURT, M. Georges DESAY, Mme Véronique GILLET, M. Loïc VAN VAEREMBERG, Mme Virginie ZELLER, Mme Christine DUPENLOUP, Mme Christine BLANC, Mme Agathe BOUSSER, Mme Séverine RALL, Mme Anne FOURNIER, Mme Marie-Christine BARTHALAY, Mme Monique GONZALEZ, M. Gaëtan COME, M. Max GIRIAT, M. Roger GROSSIORD, Mme Chantal HARS, Mme Sharon JONES, Mme Annie MARCELOT, M. David MUNIER représenté par Mme Colette MARTIN, Mme Martine VIALLET, M. Bernard MUGNIER.

Pouvoir : Mme Muriel BENIER donne pouvoir à Mme Isabelle PASSUELLO, M. Hubert BERTRAND donne pouvoir à Mme Anne FOURNIER, Mme Isabelle HENNIQUAU donne pouvoir à M. Jacques DUBOUT, M. Jack-Frédéric LAVOUE donne pouvoir à Mme Sharon JONES, M. Daniel RAPHOZ donne pouvoir à M. Patrice DUNAND, Mme Khadija UNAL donne pouvoir à Mme Chantal HARS, Mme Christiane RYCHEN DIT RICH donne pouvoir à M. Gaëtan COME, M. Jean-Pierre SZWED donne pouvoir à Mme Annie MARCELOT, Mme Céline FOURNIER donne pouvoir à M. Michel BRULHART, Mme Patricia LOTH donne pouvoir à Mme Véronique BAUDE.

Absents excusés : M. Christophe BOUVIER, M. Kévin RAUFASTE, M. Guy JUILLARD, M. Gilles CATHERIN, M. Chun Jy LY.

Secrétaire de séance : M. Vincent SCATTOLIN.

N°2024.00168

Objet : Définition des modalités de mise à disposition du public de la procédure de modification simplifiée n°4 du PLUiH

Monsieur le président rappelle au Conseil Communautaire que la procédure de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUiH) a été prescrite par arrêté du Président en date du 20 décembre 2023.

Le projet de modification simplifiée porte sur la rectification d'erreurs matérielles sur le rapport de présentation, les OAP sectorielles, l'OAP Habitat, l'OAP Tourisme, le règlement graphique et les annexes du PLUiH.

Ces erreurs matérielles se traduisent par des malfaçons rédactionnelles ou cartographiques portant sur l'intitulé, la délimitation ou la réglementation d'une parcelle, d'un secteur ou d'une zone ou le choix d'un zonage.

Dès lors que ces malfaçons conduisent à une contradiction évidente avec les intentions des auteurs du plan local d'urbanisme, telles qu'elles ressortent des différents documents constitutifs du plan local d'urbanisme, comme le rapport de présentation, les orientations d'aménagement ou le projet d'aménagement et de développement durables, elles peuvent être corrigées dans le cadre d'une procédure de modification simplifiée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L.153-48 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Gex approuvé par délibération n° 2019.00391 du 19/12/2019 ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUiH) approuvé le 27/02/2020 ;
Vu la modification n°3 approuvé le 8 juillet 2021 ;
Vu la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUiH approuvée le 9 septembre 2021 ;
Vu la modification n°1 approuvé le 15 décembre 2021 ;
Vu la modification simplifiée n°1 approuvée le 27 janvier 2022 ;
Vu la modification simplifiée n°2 approuvée le 26 avril 2023 ;
Vu la révision allégée n°2 approuvée le 12 juillet 2023 ;
Vu la révision allégée n°4 approuvée le 12 juillet 2023 ;
Vu la modification n°5 approuvée le 27 mars 2024 ;
Vu la modification n°4 approuvée le 24 avril 2024 ;
Vu l'arrêté en date du 20 décembre 2023 pris par Monsieur le président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex prescrivant la modification simplifiée n°4 du PLUiH ;
Vu l'avis favorable de la Commission aménagement du 16 mai 2024 ;

Il est proposé de définir les modalités de mise à disposition suivantes :

- Porter à connaissance du public par voie d'affichage et de publication dans deux journaux du département ;
- Mettre à disposition d'un registre dématérialisé accessible 7j/7j et 24h/24h à l'adresse <https://www.registre-numerique.fr/pluih-ms4-gexagglo> pendant 31 jours consécutifs, du 17 juin 2024 au 17 juillet 2024 ;
- Mettre à disposition un registre papier au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et dans les communes membres concernées aux jours et heures habituels d'ouverture au public pendant 31 jours consécutifs, du 17 juin 2024 au 17 juillet 2024 inclus.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'ACTER** que le projet de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUiH) du Pays de Gex tel qu'il est annexé à la présente est prêt à être mis à la disposition du public ;
- **DE FIXER** les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°4 du PLUiH telles que précisées ci-dessus ;
- **D'INFORMER** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et dans les communes membres concernées. Elle fera également l'objet d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département (Le Dauphiné Libéré et le Pays Gessien). Elle sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex ;
- **D'INFORMER** que la présente délibération sera adressée à Madame la Préfète de l'Ain ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer tout document relatif au présent dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre :
le Président et le secrétaire de séance
Certifié conforme
Gex, le 29 mai 2024

Le Président
Patrice DUNAND

Le secrétaire de séance
Vincent SCATTOLIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-240100750-20240529-2024_00168-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 04/06/2024
Publication : 04/06/2024

